ingénieur militaire compétent, de sorte que les points jugés les plus favorables à des ouvrages de campagne susceptibles d'être élevés en cas de guerre, puissent être choisis d'avance et indiqués confidentiellement aux commandants de districts. Il est de la plus grande importance que l'on distribue des cartes petites mais exactes aux officiers qui sont dans le service, et j'espère que les crédits de l'année courante pourvoiront à la dépense nécessaire pour se les procurer.

ÉTAT-MAJOR.

Une nouvelle répartition de l'état-major de distrist a eu lieu cette année et, pour des raisons d'économie, on en a diminué le nombre. Après un an d'essai, je crois que la réduction ainsi faite est trop grande, et j'ai en conséquence recommandé d'augmenter l'état-major d'au moins un major de brigade afin de pourvoir en juste proportion à la besogne qu'il y a à faire dans les provinces maritines sous l'habile direction du lieutenant-colonel Taylor, aide-adjudant général.

En conformité des nouveaux règlements, nous allons perdre, cette année, à raison d'âge, les services du lieutenant-colonel Milsom, major de brigade du district militaire n° 2, qui, après avoir servi pendant longtemps dans l'armée impériale, où il a occupé quelques années le poste d'adjudant du 62e régiment, a consacré les dix-neuf dernières années au service du Canada, et que j'ai l'honneur de recommander très fortement à la favorable attention du gouvernement.

L'école royale d'artillerie, à Kingston, perd aussi son commandant par le fait qu'il a atteint le grade de major général en retraite; le lieutenant-colonel Bland Strange, officier capable et bien connu de l'artillerie royale, a consacré dix des meilleures années de sa vie à l'artillerie du Canada, et je recommande au gouvernement de le retenir comme inspecteur de cette arme.

Tandis que j'en suis à l'état major, je me permettrai d'ajouter que le règlement établi quant à l'âge devrait, à mon avis, être étendu aux autres officiers de la milice, et que les lieutenants-colonels devraient être forcés de prendre leur retraite à 60 ans, les majors à 55, et les capitaines à 50.

Je transmets avec les présentes les rapports des aides adjudants généraux de districts, des inspecteurs d'artillerie, etc., etc., et j'y joins des notes qui me dispenseront de commenter ici le contenu de ces rapports.

Ces rapports donnent des détails complets des différents camps qui ont été formés dans l'été et l'automne de 1881.

En term'nant je dois offrir mes remerciements sincères aux officiers d'état-major des quartiers généraux et d'ailleurs, qui par leur zèle et leur habileté m'ont aidé à accomplir mes devoirs.